



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PROLONGEANT LA VALIDITÉ DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE DU LOIRET POUR LA PÉRIODE 2018-2024**

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 420-1, L. 421-5, à L. 425-5, R. 421-39, R. 425-1 et R. 428-17-1,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS préfète de la Région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le décret du 28 août 2023 nommant M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet d'Orléans,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2023 portant délégation de signature de M. Stéphane COSTAGLIOLI secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous-préfet du Loiret,

VU l'arrêté du 29 mai 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique porté par la Fédération départementale des chasseurs du Loiret,

VU l'avis favorable du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs en date du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable du chef de la section départementale de l'Office français de la Biodiversité en date du 1^{er} décembre 2023,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en date du 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une continuité entre le schéma départemental de gestion cynégétique actuel et le prochain, qui prend effet à compter du 1^{er} juillet 2024

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}:

Le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé pour une période de 6 ans à compter de la date du 29 mai 2018, est prolongé jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, les Sous-Préfets de Montargis et de Pithiviers, les maires des communes du département, Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires, le service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Président de la Fédération des Chasseurs du Loiret, et en général, tous agents assermentés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 09 JAN. 2024

Pour la préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,



Stéphane Costaglioli

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.